



SNUipp-FSU Aisne, Oise et Somme

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, PE et PEGC

Déclaration préalable au Groupe de Travail

Lignes directrices de gestion académiques postes adaptés premier degré

Madame la rectrice,

Cette séance est inédite : en effet, la loi de transformation de la fonction publique votée le 6 août 2019 s'applique de plein fouet. Auparavant, les représentant-es du personnel avaient la possibilité de contrôler l'équité des opérations administratives et de pouvoir défendre les situations de chaque collègue auprès de l'administration. Aujourd'hui, ils et elles ne sont plus qu'informé-es des règles qui vont s'appliquer académiquement sans même avoir de document préparatoire. Cette loi est une atteinte grave aux droits des personnels, qui n'ont plus aucun garant auprès de l'administration. On nie par ailleurs la spécificité de chaque département. Comment peut s'appliquer une véritable démocratie dans de telles conditions ? Les élu-e-s du personnel ne peuvent plus faire leur travail de vérification, d'analyse, mais aussi de négociation, notamment avant lors des GT et lors des séances de CAPD.

C'est là montrer un grand mépris à l'égard des personnels qui n'auront plus aucun regard sur leur sort. Comment peut-on accepter une telle opacité ? Le service public ne devrait-il pas être l'exemple même d'application des règles de la démocratie ? Pourquoi effectuer des élections professionnelles si on retire tout pouvoir de négociation aux représentants du personnel ? Aucun texte ne l'empêchant, nous vous demandons de bien vouloir continuer à nous communiquer les documents préparatoires. Comment pouvons-nous accompagner des personnels et les représenter si même dans la difficulté et la maladie nous ne pouvons leur apporter nos conseils et vérifier que leur situation est traitée correctement ?

Concernant le thème de ce groupe de travail, force est de constater que, depuis de nombreuses années, le nombre de postes adaptés est largement insuffisant face aux demandes des collègues. Des personnels ayant souffert de maladie durant de nombreux mois voire des années ne peuvent pas ré-intégrer un poste classique. Les conditions d'enseignement se dégradent, la charge des collègues ayant une classe est très lourde et totalement incompatible avec une reprise de l'activité pour les collègues sortant de congés longue durée, d'autant que ceux-ci perdent leur poste au mouvement depuis quelques années déjà et doivent donc se ré-adapter à une nouvelle école et une nouvelle classe. Ils et elles ne peuvent par ailleurs pas être relégué-es à poursuivre leur arrêt de travail faute de place ou à bénéficier d'un simple allègement de service ou d'un mi-temps thérapeutique faute de mieux. De plus, avec l'allongement de la durée de carrière, le système de décote..., il est impensable que des collègues « retraitables » soient évincé-es du dispositif des postes adaptés pour faire « de la place ».

Le SNUipp-FSU demande donc que toutes les demandes de postes adaptés soient acceptées afin qu'après une rupture professionnelle, source de risques psychosociaux, la reprise des collègues se fasse dans la sérénité. Un contingent est incompréhensible.